

Note: ce qui suit est la traduction d'une télécopie reçue au Secrétariat de la CTOI. Pour plus de détails, se reporter à l'original en Anglais.



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR FISHERIES AND MARITIME AFFAIRS
INTERNATIONAL AFFAIRS AND MARKETS
International Affairs, Law of the Sea and Regional Fisheries Organisations

19.01.2010 D 00718

Brussels,
MARE /B-1 OF/mp D(2010)

Mr. Alejandro ANGANUZZI
IOTC Executive Secretary
P.O. Box 1011
Fishing Port - Victoria
SEYCHELLES

Objet : Application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI. Actions engagées par l'Union Européenne (UE).

Cher Monsieur Anganuzzi,

Comme prévu au titre de l'article X de l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) qui concerne l'application des mesures de conservation et de gestion, j'ai le plaisir de vous faire parvenir des informations venant mettre à jour notre lettre n°922 datée du 30 janvier 2009 sur les actions engagées à ce propos par l'Union Européenne.

La situation actuelle concernant l'application des résolutions de la CTOI dans le cadre du droit européen est la suivante.

Le Règlement du Conseil n° 520/2007 établissant certaines mesures techniques pour la conservation de certains stocks d'espèces de grands migrateurs a transposé l'ensemble des mesures techniques de la CTOI adoptées jusqu'en 2006 (inclus).

Le Règlement du Conseil n° 1936/2001 amendé par le Règlement du Conseil n° 869/2004 a transposé l'ensemble des mesures de contrôle et de surveillance de la CTOI adoptées jusqu'en 2003 (inclus).

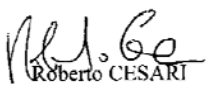
Les Règlements du Conseil établissant pour 2010 les opportunités de pêche et les conditions y relatives applicables dans les eaux de l'UE et pour les navires de l'UE et dans les eaux où des limitations des captures sont imposées, transposent notamment la résolution 09/02 de la CTOI.

Les principales résolutions de la CTOI concernant le registre des navires, les inspections au port, la pêche INN, les filets maillants, les transbordements, les systèmes de surveillance des navires, les ailerons de requins et l'enregistrement des captures ainsi que les fiches de pêche, sont transposées dans la législation européenne par le biais de la réglementation européenne sur les pêcheries.

L'Union Européenne travaille actuellement sur un nouveau Règlement du Conseil concernant les mesures applicables à certains stocks de poissons grands migrateurs, qui transposera dans le droit européen les mesures adoptées par toutes les organisations régionales de gestion des pêches thonières, dont la CTOI, et qui concernera entre autres : les mesures de contrôle et de surveillance, les inspections au port, les programmes d'observateurs, les oiseaux de mer, les tortues, les transbordements, les actions contre les activités INN et les exigences statistiques.

Une fois adopté par le Conseil européen, ce nouveau règlement sera immédiatement transmis, pour information, au Secrétariat de la CTOI et à l'ensemble des membres.

Cordialement,


Roberto CESARI
Head of EU Delegation to IOTC